

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS-CANTON DE PÉZENAS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 03 -06-25 N°1 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 3 juin 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mai 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ., M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, Mme Angélica LEGOFF, M Franck LERICHE. Mme Fabienne FABRE

MANDANTS ET MANDATAIRES :

Mme Nelly SORLY a donné mandat à Mr RIBEIRO

Mme Céline CAPDIVILLA a donné mandat à Mme Fabienne FABRE

Mr Mickael DERRIEUX a donné mandat à Mr Bernard ICHE

ABSENTS EXCUSES : Mme Nelly SORLI, Mme Céline CAPDIVILA, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Franck LERICHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fabienne FABRE

OBJET : **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre d'un accord local**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CAHM pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de *droit commun*, le Préfet fixera à 48 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
AGDE	29612	17
PEZENAS	7789	5
VIAS	5960	4
BESSAN	5705	4
FLORENSAC	5138	4
MONTAGNAC	4465	3
PORTIRAGNES	3388	2
SAINT-THIBERY	3047	2
CAUX	2692	2
POMEROLS	2255	2
PINET	2012	2
TOURBES	1875	2
NEZIGNAN-L'EVEQUE	1730	2
LEZIGNAN-LA-CEBE	1569	1
ADISSAN	1347	1
CASTELNAU-DE-GUERS	1199	1
NIZAS	661	1
SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS	641	1
AUMES	502	1
CAZOULS-D'HERAULT	413	1

Total des sièges répartis : 58

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération hérault Méditerranée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré**

DECIDE A L'UNANIMITE.

- ✓ **D'AUTORISER** monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

Fabienne FABRE

Signé par :

AECB004A0342434...

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées
électroniquement par Mr le Maire*

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS-CANTON DE PÉZENAS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 03 -06-25 N°2 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 3 juin 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mai 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ., M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, Mme Angélica LEGOFF, M Franck LERICHE. Mme Fabienne FABRE

MANDANTS ET MANDATAIRES :

Mme Nelly SORLY a donné mandat à Mr RIBEIRO
Mme Céline CAPDIVILLA a donné mandat à Mme Fabienne FABRE
Mr Mickael DERRIEUX a donné mandat à Mr Bernard ICHE

ABSENTS EXCUSES : Mme Nelly SORLI, Mme Céline CAPDIVILA, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Franck LERICHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fabienne FABRE

OBJET : Convention d'entretien du domaine public routier Départemental RD 161

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de la Méditerranée sur la RD 161 E1, le Département et la commune souhaitent déterminer les obligations mises à la charge de la Commune en matière d'entretien des dépendances de la chaussée et préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité de chacune des collectivités.

Monsieur le Maire précise que la commune assurera l'entretien les dépendances du domaine public suivantes :

- les trottoirs et accotements,
- les plantations et espaces verts,
- les parkings latéraux, îlots centraux,
- le mobilier urbain implanté après autorisation sur le domaine public départemental,
- les caniveaux,
- la signalisation verticale directionnelle pour ce qui concerne les mentions autres que départementales,
- la signalisation horizontale et verticale de police,
- les supports de la signalisation directionnelle qui sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la commune,
- l'éclairage public y compris la consommation électrique en résultant,
- les éventuels équipements liés à des mesures de police de circulation, notamment les ralentisseurs, plateaux traversant, bornes qui du fait de leur nature doivent faire l'objet d'une autorisation de voirie du Département,
- les réseaux d'assainissement, des eaux usées et eaux pluviales ainsi que les réseaux de distribution d'eau potable (canalisations, tampons, regards, bouches à clés.....).

Ainsi, il propose aux membres du Conseil de passer une convention d'entretien.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE PASSER** avec le Département de l'Hérault une convention pour l'entretien du domaine public routier Départemental de la RD 161 E 1.
- ✓ **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

Fabienne FABRE

Signé par :

AECB004A0342434...

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées
électroniquement par Mr le Maire*

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS-CANTON DE PÉZENAS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 03 -06-25 N°3 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mardi 3 juin 2025 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mai 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ., M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, Mme Angélica LEGOFF, M Franck LERICHE. Mme Fabienne FABRE

MANDANTS ET MANDATAIRES :

Mme Nelly SORLY a donné mandat à Mr RIBEIRO

Mme Céline CAPDIVILLA a donné mandat à Mme Fabienne FABRE

Mr Mickael DERRIEUX a donné mandat à Mr Bernard ICHE

ABSENTS EXCUSES : Mme Nelly SORLI, Mme Céline CAPDIVILA, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Franck LERICHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fabienne FABRE

OBJET : Attribution d'une subvention d'équipement de 125 000 € attribuée par la CAHM pour la réhabilitation de l'avenue de la Méditerranée : acceptation de la subvention

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a sollicité un fond de concours de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour subventionner les travaux de réhabilitation de l'avenue de la Méditerranée et que la commune a obtenu une subvention d'équipement de 125 000 €.

Monsieur le Maire expose que le règlement de l'intervention financière de la CAHM adopté par délibération du 13 juin 2016 impose que le Conseil Municipal approuve ce fond de concours pour obtenir le versement des fonds.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil d'accepter le fond de concours de 125 000 € de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Oùï l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **D'ACCEPTER** le fond de concours de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour financer les travaux de l'aménagement de la Méditerranée.
- ✓ **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire

La secrétaire de séance

Fabienne FABRE

Signé par :


AECB004A0342434...

* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement par Mr le Maire

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS-CANTON DE PÉZENAS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 03 -06-25 N°4 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 3 juin 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mai 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ., M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, Mme Angélica LEGOFF, M Franck LERICHE. Mme Fabienne FABRE

MANDANTS ET MANDATAIRES :

Mme Nelly SORLY a donné mandat à Mr RIBEIRO

Mme Céline CAPDIVILLA a donné mandat à Mme Fabienne FABRE

Mr Mickael DERRIEUX a donné mandat à Mr Bernard ICHE

ABSENTS EXCUSES : Mme Nelly SORLI, Mme Céline CAPDIVILA, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Franck LERICHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fabienne FABRE

OBJET : Extension du bâtiment de la cantine scolaire : demande de subvention auprès du Département

Monsieur le Maire rappelle que le restaurant scolaire municipal accueille chaque année des élèves supplémentaires et que malgré les deux services mises en place depuis deux ans, le bâtiment n'est plus adapté.

Monsieur le Maire expose qu'il parait nécessaire d'agrandir la capacité d'accueil du restaurant communal et qu'à ce titre un bureau d'étude a été missionné pour réaliser des travaux aux écoles. Le montant de ces derniers a été estimé à la somme de 95 500 € (Hors maîtrise d'œuvre).

Ainsi, il propose aux membres du Conseil de solliciter l'aide financière du Département.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **DE SOLLICITER** l'aide financière du Département pour financer l'agrandissement du restaurant scolaire.
- ✓ **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

Fabienne FABRE

Signé par :

AECB004A0342434...

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement par Mr le Maire*

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS-CANTON DE PÉZENAS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 03 -06-25 N°5 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 3 juin 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mai 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ., M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, Mme Ana BAYONA, Mme Angélica LEGOFF, M. Mickael DERRIEUX, M Franck LERICHE. Mme Fabienne FABRE

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES : Mme Nelly SORLI, Mme Céline CAPDIVILA

SECRETAIRE DE SEANCE :

OBJET : Tirage au sort des jury d'assises pour 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux maires d'établir, chaque année, les listes préparatoires de la liste annuelle du jury de la Cour d'assises en procédant au tirage au sort à partir de la liste électorale générale de la commune. La liste à établir doit comprendre un juré pour 1300 habitants. Le nombre de jurés pour la commune de Pomerols est fixé à deux. Cependant le nombre de noms à tirer au sort doit être égal au triple de celui fixé, soit pour la commune à six.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de procéder au tirage au sort de 6 noms.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

- **PREND ACTE** des 6 noms tirés au sort sur la liste électorale suivants :
 - Mr BUTHIER Daniel
 - Mme CORONAS Florence
 - Mr DURAND Gilbert
 - Mme MACIA Aurélie
 - Mme RAYMOND Corinne
 - Mr THIEULES Régis

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

Signé par :

AECB004A0342434...

La secrétaire de séance

Fabienne FABRE

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées
électroniquement par Mr le Maire*

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS-CANTON DE PÉZENAS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 03 -06-25 N°6 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 3 juin 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mai 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ., M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, Mme Angélica LEGOFF, M Franck LERICHE. Mme Fabienne FABRE

MANDANTS ET MANDATAIRES :

Mme Nelly SORLY a donné mandat à Mr RIBEIRO

Mme Céline CAPDIVILLA a donné mandat à Mme Fabienne FABRE

Mr Mickael DERRIEUX a donné mandat à Mr Bernard ICHE

ABSENTS EXCUSES : Mme Nelly SORLI, Mme Céline CAPDIVILA, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Franck LERICHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fabienne FABRE

OBJET : **Création d'un WC public et rénovation d'un gîte à l'ancienne chapelle : convention de coopération et de partenariat dans le cadre du PLIE Hérault Méditerranée**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de création d'un WC public et de rénovation d'un gîte à l'ancienne chapelle vont être réalisés dans le cadre d'un chantier d'insertion du PLIE « Valorisation du patrimoine Naturel et Bâti ».

Monsieur le Maire expose que ces travaux nécessitent de passer avec la CAHM et l'Association OREA une convention de coopération et de partenariat afin de fixer les rôles, les engagements et les responsabilités de chacun des partenaires. Il indique que le chantier va mobiliser 12 participants du PLIE sur une durée d'un mois et demi environ, soit du 2 juin 2025 au 11 juillet 2025

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **DE PASSER** avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Association OREA une convention de coopération et de partenariat pour le chantier d'insertion du PLIE relatif à la création d'un WC public et la rénovation d'un gîte à l'ancienne chapelle.
- ✓ **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

Fabienne FABRE

Signé par :

AECB004A0342434...

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement par Mr le Maire*

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS-CANTON DE PÉZENAS**COMMUNE DE POMÉROLS****EXTRAIT 03 -06-25 N°7 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le mardi 3 juin 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mai 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ., M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, Mme Angélica LEGOFF, M Franck LERICHE. Mme Fabienne FABRE

MANDANTS ET MANDATAIRES :

Mme Nelly SORLY a donné mandat à Mr RIBEIRO

Mme Céline CAPDIVILLA a donné mandat à Mme Fabienne FABRE

Mr Mickael DERRIEUX a donné mandat à Mr Bernard ICHE

ABSENTS EXCUSES : Mme Nelly SORLI, Mme Céline CAPDIVILA, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Franck LERICHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fabienne FABRE

OBJET : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du budget 2024 une somme est prévue pour l'attribution de subventions aux associations.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de voter pour l'année 2025 une subvention pour chacune des associations suivantes afin de les aider dans leur fonctionnement, après examen de leur situation.

	Subventions 2025
LES JEUNES SAPEURS POMPIERS FLO-PI-PO	500 €
LES TROIS POMMES D'OR	1 500 €
PEINTURE SUR SOIE	500 €
CHATS LIBRES	600 €
CLUB DU NOBLE D'ART	1 100 €
FOYER RURAL	3 000 €
SYNDICAT DES CHASSEURS	700 €
PETANQUE POMEROLAISE	700 €
TEMPOMEROLS	900 €
BADMINGTON CLUB	500 €
Z ACCRO CHANTS	300 €
ELAN	362 €
ES POLIT MON VIALTGE	683 €

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer.

Mr Jean Louis LAUX sort de la salle et ne prend pas part au vote

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré**

DECIDE A L'UNANIMITE.

- ✓ **DE VERSER** aux différentes associations les subventions telles qu'énoncées ci-dessus.
- ✓ **D'AUTORISER** monsieur le Maire à prélever les dépenses correspondantes sur le budget 2025.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

Signé par :

AECB004A0342434...

La secrétaire de séance

Fabienne FABRE

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées
électroniquement par Mr le Maire*

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS-CANTON DE PÉZENAS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 03 -06-25 N°8 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 3 juin 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mai 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ., M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, Mme Angélica LEGOFF, M Franck LERICHE. Mme Fabienne FABRE

MANDANTS ET MANDATAIRES :

Mme Nelly SORLY a donné mandat à Mr RIBEIRO

Mme Céline CAPDIVILLA a donné mandat à Mme Fabienne FABRE

Mr Mickael DERRIEUX a donné mandat à Mr Bernard ICHE

ABSENTS EXCUSES : Mme Nelly SORLI, Mme Céline CAPDIVILA, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Franck LERICHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fabienne FABRE

OBJET : Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions,

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer un certain nombre d'emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025 affectés principalement au service technique.

Ainsi, il propose aux membres du conseil de se prononcer sur le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de six mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire indique que les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C (adjoint technique) que les agents assumeront des fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 h /semaine

Il précise que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré**

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE RECRUTER** un certain nombre d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats relatifs à ces emplois ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire
- ✓ **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget Principal de la commune

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

Fabienne FABRE

Signé par :

AECB004A0342434...

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement par Mr le Maire*

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS-CANTON DE PÉZENAS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 03 -06-25 N°9 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 3 juin 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mai 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ., M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, Mme Angélica LEGOFF, M Franck LERICHE. Mme Fabienne FABRE

MANDANTS ET MANDATAIRES :

Mme Nelly SORLY a donné mandat à Mr RIBEIRO

Mme Céline CAPDIVILLA a donné mandat à Mme Fabienne FABRE

Mr Mickael DERRIEUX a donné mandat à Mr Bernard ICHE

ABSENTS EXCUSES : Mme Nelly SORLI, Mme Céline CAPDIVILA, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Franck LERICHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fabienne FABRE

OBJET : Modification du tableau des emplois

M. le Maire rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que la commune souhaite développer au sein des services administratifs d'une part un service communication et d'autre part offrir à la population une plus grande latitude d'ouverture des horaires de la Mairie ;

Considérant que les effectifs du restaurant scolaire ne cessent d'augmenter et qu'il convient de renforcer le personnel titulaire pendant le temps du service ;

Ainsi, il convient de créer un poste d'adjoint administratif et un poste d'adjoint technique à temps non complet

M. le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter le tableau des emplois suivants :

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Directeur Général des services	A	1	35h
Attaché principal	A	1	35h
Attaché	A	1	35 h
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35h
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35h
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35h
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h
Adjoint administratif	C	1	35h
Adjoint administratif	C	1	20 h
Chef du service de police municipale	B	1	35 H
Brigadier-Chef principal de police municipale	C	1	35h
Gardien-Brigadier de police municipale	C	1	35h
Technicien Territorial	B	1	35 h
Agent de maîtrise principal	C	1	35h
Agent de maîtrise	C	2	35 h
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	4	35h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h
Adjoint technique	C	3	35h
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	35h
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	2	35h
EMPLOIS TEMPORAIRES			
Adjoint administratif	C	1	35h
Adjoint administratif	C	1	20h
Adjoint administratif	C	1	20h
Adjoint technique	C	1	35h
Adjoint technique	C	1	20h
Adjoint technique	C	1	27 h
Adjoint technique	C	1	8 h
Adjoint technique	C	1	23 h
Adjoint technique	C	1	12 h

DocuSign Envelope ID: 66C524B8-C7A1-4C3E-9959-33C7F5CE7E81

Adjoint technique	C	1	30 H
Adjoint technique	C	1	32 H 30
Adjoint technique	C	1	14 H 30

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la création des emplois proposés par M. le Maire
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance
Fabienne FABRE

Signé par :

AECB004A0342434...

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées
électroniquement par Mr le Maire*

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS-CANTON DE PÉZENAS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 03 -06-25 N°10 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 3 juin 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mai 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ., M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, Mme Angélica LEGOFF, M Franck LERICHE. Mme Fabienne FABRE

MANDANTS ET MANDATAIRES :

Mme Nelly SORLY a donné mandat à Mr RIBEIRO

Mme Céline CAPDIVILLA a donné mandat à Mme Fabienne FABRE

Mr Mickael DERRIEUX a donné mandat à Mr Bernard ICHE

ABSENTS EXCUSES : Mme Nelly SORLI, Mme Céline CAPDIVILA, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Franck LERICHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fabienne FABRE

OBJET : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 04/03/25 ;

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Enjeux

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre de contrats collectifs

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1er janvier 2026.

Méthodologie, concertation

Dans cette perspective, le CDG 34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG 34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que le CDG 34 va lancer mi-juin 2025, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG 34 afin de mener la mise en concurrence.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré**

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DONNER** mandat au CDG 34 pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

Fabienne FABRE

Signé par :

AECB004A0342434...

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées
électroniquement par Mr le Maire*

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS-CANTON DE PÉZENAS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 03 -06-25 N°11 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 3 juin 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mai 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ., M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, Mme Angélica LEGOFF, M Franck LERICHE. Mme Fabienne FABRE

MANDANTS ET MANDATAIRES :

Mme Nelly SORLY a donné mandat à Mr RIBEIRO

Mme Céline CAPDIVILLA a donné mandat à Mme Fabienne FABRE

Mr Mickael DERRIEUX a donné mandat à Mr Bernard ICHE

ABSENTS EXCUSES : Mme Nelly SORLI, Mme Céline CAPDIVILA, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Franck LERICHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fabienne FABRE

OBJET : Convention de partenariat entre la commune de Pomérols et le foyer rural pour l'organisation et la collecte de dons à une famille en difficulté suite à la maladie grave de leur enfant

Monsieur le Maire rappelle qu'une famille domiciliée sur la commune de Pomérols se trouve en difficulté financière suite à la maladie grave de leur fille.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal et le CCAS souhaitent soutenir cette famille en organisant, en partenariat avec le foyer rural, un lâcher de ballon le dimanche 15 juin 2025. Il précise que la Mairie et les membres du CCAS assureront la coordination, la communication, la logistique et la sécurité de l'événement. Le foyer rural collectera, gèrera les dons et assurera le reversement à la famille.

Ainsi, il propose aux membres du conseil municipal de passer avec le foyer rural une convention de partenariat pour l'organisation de ce lâcher de ballon

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la Commune et le foyer rural pour l'organisation du lâcher de ballon le dimanche 15 juin 2025.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance
Fabienne FABRE

Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées

électroniquement par Mr le Maire

Signé par :

AECB004A0342434...